

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**VILLE DE TRÉVOUX**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 27

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE PREMIER FEVRIER, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

**PRESENTS** : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Laëtitia BORDELIER, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Yann GALLAY, Aurélien TESSIAUT, Thierry GROSSAT, Tiffany RIBEIRO, Michel RAYMOND, Guy BRULLAND, Patrick CHARRONDIERE, Kévin GAREL.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Nicolas MARCHAND à Philippe BERTHAUD, Emel OZTURK à Richard SIMMINI, Adrien LASSERRE à Michel RAYMOND.

**ABSENT(S)** : Myriam CHIKKI, Amina LEGHNIDER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2023-01-02-SC SF N° 006 RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PERI ET EXTRASCOLAIRE**

Au vu du rapport sur le choix du mode de gestion, joint en annexe, qui présente les principales caractéristiques des activités que devra gérer le concessionnaire et motive le choix du mode de gestion, il convient de proposer au Conseil municipal d'approuver le principe de la concession de service public pour l'exploitation :

- Du centre de loisirs associé à l'école (CLAE) Beluizon ;
- Du centre de loisirs associé à l'école (CLAE) Poyat-Fil d'Or ;
- Du centre de loisirs sans hébergement (ALSH) Le Tournesol.

La durée du contrat est fixée à 5 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il sera alloti selon la répartition suivante :

- Lot n°1 : le centre de loisirs associé à l'école (CLAE) Beluizon ;
- Lot n°2 : le centre de loisirs associé à l'école (CLAE) Poyat-Fil d'Or ;
- Lot n°3 : le centre de loisirs sans hébergement (ALSH) Le Tournesol.

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande publique ;
- Le rapport de présentation sur le choix des modes de gestion et le principe de recours à une concession de service public établi au titre de l'article L. 1411 du CGCT.

**Considérant :**

- Que le marché public en cours prend fin au 31 décembre 2023 ;
- Que le recours à la concession de service public pour le service public d'accueil péri et extrascolaire apparaît comme le mode de gestion le plus opportun au regard des éléments présentés dans le rapport ci-annexé portant sur le choix du mode de gestion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 oppositions (M. Raymond, G. Brulland, P. Charronnière, A. Lasserre (qui a donné pouvoir à M. Raymond), K. Garel.**

- **APPROUVE** le principe d'une concession de service public comme mode de gestion pour l'exploitation des accueils péri et extra scolaires de la Ville de Trévoux, la durée du contrat fixée à 5 années et l'allotissement selon la répartition suivante :
  - Lot n°1 : le centre de loisirs associé à l'école (CLAE) Beluizon ;
  - Lot n°2 : le centre de loisirs associé à l'école (CLAE) Poyat – GS Fil d'Or ;
  - Lot n°3 : le centre de loisirs sans hébergement (ALSH) Le Tournesol.
- **APPROUVE** les caractéristiques principales de la concession de service public telles que décrites au rapport ci-annexé, qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).
- **AUTORISE** le Maire à signer et à conduire à son terme la procédure de consultation telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

En mairie, le 1<sup>er</sup> février 2023

Affiché le 2 février 2023

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Marc PÉCHOUX

